

L'éthique dans les affaires et le commerce

﴿ إِنَّ الَّذِينَ يَتْلُونَ كِتَابَ اللَّهِ وَأَقَامُوا الصَّلَاةَ وَأَنفَقُوا مِمَّا

رَزَقْنَاهُمْ سِرًّا وَعَلَانِيَةً يَرْجُونَ تِجَارَةً لَّن تَبُورَ ﴾

عَنْ أَبِي سَعِيدٍ عَنِ النَّبِيِّ ﷺ قَالَ:

« التَّاجِرُ الصَّدُوقُ الْأَمِينُ مَعَ النَّبِيِّينَ وَالصِّدِّيقِينَ وَالشُّهَدَاءِ »

Mes chers frères !

L'activité professionnelle et commerciale est un domaine presque aussi ancien que l'histoire de l'humanité. Une personne ne peut pas subvenir à tous ses besoins par elle-même. Il est nécessaire d'avoir une activité professionnelle et commerciale pour obtenir directement ou indirectement ce dont on a besoin. La satisfaction des besoins fondamentaux tels que manger, boire et se vêtir est rendue possible grâce aux efforts et à la production des individus. Chaque personne mettra en valeur ses talents, s'efforcera de contribuer et de produire quelque chose pour la société. Notre religion, l'islam, nous ordonne de travailler pour satisfaire à la fois nos propres besoins et les besoins des personnes dont nous avons la responsabilité. Il demande également que cela soit fait dans un cadre licite et avec une sensibilité concernant ce qui est permis. Il considère cela comme un acte de dévotion. En effet, notre Seigneur a dit : **“Ô les croyants! Mangez des (nourritures) licites que Nous vous avons attribuées. Et remerciez Allah, si c'est Lui que vous adorez.”**¹ Notre Prophète (saw) a également déclaré : *“Rechercher un revenu licite est une obligation au-dessus des autres obligations”*.²

Chers croyants !

L'observation de l'éthique de ce qui est permis, l'acquisition et la consommation de choses pures et licites, le délaissement de l'illicite déterminent les lignes directrices et les principes moraux de la vie professionnelle et commerciale. Lorsque ces principes et lignes directrices sont violés, il est évident que la tranquillité de la société sera perturbée. La tromperie et le comportement non éthique sont des situations qui entraînent la

réprobation d'Allah, comme le Coran nous le dit : **“Malheur aux fraudeurs qui, lorsqu'ils font mesurer pour eux-mêmes exigent la pleine mesure, et qui lorsqu'eux-mêmes mesurent ou pèsent pour les autres, [leur] causent perte. Ceux-là ne pensent-ils pas qu'ils seront ressuscités”**³ Par conséquent, la vie professionnelle et commerciale n'est pas seulement un domaine d'activité terrestre, mais aussi un domaine où des gains spirituels peuvent être obtenus, car c'est aussi une forme de dévotion.

Chers fidèles !

Agir selon les principes de la vie professionnelle et commerciale est un moyen de gagner l'au-delà. Si un musulman a un bon comportement dans ses affaires, il aura à la fois gagné de manière licite et il aura également représenté sa religion de la meilleure manière. Allah (azwj) dit: **“Ceux qui récitent le Livre d'Allah, accomplissent la Salat, et dépensent, en secret et en public de ce que Nous leur avons attribué, espèrent ainsi faire un commerce qui ne périra jamais.”**⁴ Certains des principes commerciaux énoncés par l'islam sont les suivants : l'honnêteté, la loyauté, l'équité, la générosité, la modération, la fidélité aux engagements, la tolérance, la justice, le consentement mutuel, la précision dans les mesures et les poids ; éviter le mensonge, la fraude, la tromperie, la contrainte, le marché noir, la corruption, l'intérêt usuraire et toutes les transactions injustes, non éthiques et illicites. En suivant ces principes, les commerçants musulmans ont été loués par notre Prophète (saw) qui a dit : *“Le commerçant musulman honnête et digne de confiance sera avec les prophètes, les véridiques et les martyrs au Paradis.”*⁵

Par conséquent, dans notre vie professionnelle et commerciale, montrons un comportement conforme aux règles coraniques et prophétiques. Ainsi, il sera plus facile et plus productif de gagner les bénédictions de cette vie et de l'au-delà, tout en représentant l'islam de la meilleure manière possible et ainsi mieux inviter les gens à l'islam.

¹ Sourate al-Baqara, 2:172.

² Taberânî, el-Kebîr, 10/74, H. No: 9851; Beyhakî, es-Sünenü'l-Kübrâ, 6/128; Heysemî, Mecma' u'z-z-evâ'id, 10/520.

³ Sourate al-Mutaffifin suresi, 83:1-4.

⁴ Sourate al-Fâtir, 35:29.

⁵ Tirmizî, Sünen, Büyu' 4, 4/471, H. No: 1130.